

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (S.P.A.C)
**DEMANDE D'UN CONTROLE DE CONFORMITE D'UNE INSTALLATION PRIVEE
RACCORDEE AU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USEES
DANS LE CADRE D'UNE VENTE IMMOBILIERE**

1 Le Demandeur

- ☐ Je suis un particulier / vendeur du bien immobilier
 ☐ Mme ☐ M. :
- ☐ Je suis le représentant légal d'une société et je suis désigné pour réaliser la vente
 ☐ Société :
 ➤ Représentant légal :
- ☐ Je suis un professionnel mandaté par le propriétaire-vendeur
(Une copie du mandat signé par le vendeur est impérativement à joindre à la demande)
 ☐ Agence immobilière :
 ➤ Représentant légal :
 ☐ Etude Notariale :
 ➤ Représentant légal :
- **Pour les professionnels mandatés**, merci bien vouloir préciser l'identité complète du propriétaire/vendeur :
 ☐ Mme ☐ M. :

2 Le bien immobilier à contrôler

- ☐ Un appartement isolé ou une maison individuelle ou un immeuble collectif de 4 appartements maximum.
☐ Un immeuble collectif de plus de 4 appartements ➔ Nombre total d'appartements :
☐ Un local commercial, artisanal ou industriel, TPE ou PME ➔ Surface : m²

Adresse du bien à contrôler :

.....
.....

Code Postal : ● Commune :

2 Coordonnées permettant de contacter le propriétaire-vendeur ou le mandataire désigné :

☎ N° de Tél. ou de Portable : ou

✉ Courriel : @

➤ Vous serez présent lors de la réalisation du contrôle : ☐ OUI ☐ NON

⇒ Si **NON**, un mandataire doit être impérativement désigné pour vous représenter lors du contrôle :

☐ Mme ☐ M. :

 ☎ N° de Tél. ou de Portable :

✋ **Si le bien immobilier concerné, par le contrôle, fait l'objet d'un bail de location en cours :**

 ➤ Vous devrez informer au préalable le locataire afin de permettre un accès total à l'habitation, le jour et à l'heure du contrôle.

3 Facturation

- ☐ La facturation de la prestation sera établie à l'ordre du propriétaire-vendeur et à l'adresse du bien immobilier contrôlé
☐ La facturation de la prestation sera établie à l'ordre de :

.....
.....
.....

📁 Référence éventuelle à rappeler :

- ☐ En cochant cette case, **je reconnais pleinement être à l'origine de la demande d'un contrôle payant.**
(Les tarifs sont disponibles sur simple demande auprès du service assainissement (02 40 96 31 89) et sont revus annuellement).
J'autorise l'usage de mes données personnelles pour le traitement de ma demande par la collectivité et/ou le délégataire.
- ☐ **En cochant cette case,** je demande l'application du délai de rétractation de 14 jours avant que ma demande ne soit prise en compte.

Date :
& Signature du Propriétaire-Vendeur

OU

Date :
& Cachet et Signature du mandataire

🔗 [Cette demande est à renvoyer à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis \(COMPA\)](#)

✉ Par Courrier : **COMPA**
Service Assainissement
Centre Administratif « Les Ursulines » CS 50201
44156 ANCENIS-SAINT-GEREON Cedex

📄 Cette demande scannée au format **.Pdf**, peut-être envoyée par mail à : assainissement@pays-ancenis.com

Traitement de la demande.



🔥 Si le formulaire est envoyé :

- 1- Par courrier : il sera traité dans un délai de 8 jours après réception
- 2- Par mail : ① Pendant les jours et heures ouvrés, elle sera traitée dans les 24h
② Pendant le week-end, elle peut être traitée au maximum dans les 72h après envoi.

DELEGATAIRE

Le délégataire, en charge de la commune sur lequel le bien en vente est implanté, vous contactera dans les 15 jours après la réception de votre demande via La COMPA, pour convenir d'une date et une heure de rendez-vous afin de réaliser ce contrôle.

Puis, le délégataire à un délai de 15 jours, pour vous expédier par courrier, le rapport de conformité **après la réception du paiement de la facture**. Ce délai peut être réduit, si une réponse dématérialisée a été choisie.

Rappel(s)

- ① Si vous avez le choix de demander l'application du délai légal de rétractation, l'ensemble des délais indiqués ci-dessus seront cumulés avec les 14 jours prévus par la loi.
- ② Le bien immobilier à contrôler doit posséder une installation privée d'eau potable en service et avec un débit correct (réseau d'adduction public ou à l'aide d'un puits équipé d'une pompe en service électriquement).
Dans le cas contraire, le bien immobilier pourra être déclaré « non conforme » par défaut et le propriétaire-vendeur pourra être redevable du cout du contrôle initial, ainsi que du cout de la contre-visite dans un second temps.